



Syndicat d'Eau et  
d'Assainissement  
de la Région d'Yerville

**SMAEPA de la Région d'Yerville – MERCREDI 22 JUILLET 2020 – 17H00**

### **Compte rendu de la réunion**

#### **Membres titulaires et suppléants présents :**

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Christophe REQUIER
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** : Nicolas GRAS
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST, Henri CHAMPAIN
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Mr Christophe LEROY, Mr Pierre ESCAP
- **CRICQUETOT SUR OUVILLE** : Marc BLOQUET, Claude LESEIGNEUR
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE, Dominique LEVREUX
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT
- **GREMENVILLE** : Daniel BEUZELIN, Hervé WALLERICH
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Jean-Michel TRAVERS, Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean-Pierre DUVAL, Jacques LEMERCIER
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER, Dominique THAFOURNEL
- **LE SAUSSAY** : Bruno BERTRAND, Rémy BONAMY
- **VIBEUUF** : Frédéric LEGROS, Virginie BARO
- **YERVILLE** : Thierry LOUVEL, Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Patrice FROMENTIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** : Olivier BUREAUX

#### **Membres non titulaire et non suppléant présents :**

- Patricia LE FLOCH pour ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR
- Daniel DESCHAMPS pour AUZOUVILLE L'ESNEVAL

#### **Pouvoirs :**

- Patricia LE FLOCH a un pouvoir pour voter et signer au nom de Didier DECULTOT, membre titulaire d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR
- Alain PETIT a un pouvoir pour voter et signer au nom de Christophe CHOLLET, membre titulaire de FLAMANVILLE
- Daniel GRESSENT a un pouvoir pour voter et signer au nom de Jean-François CHEMIN, membre titulaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE

**Membres suppléant présent ne prenant pas part au vote** : Pierre ESCAP, compte tenu de la présence des 2 membres titulaires de CIDEVILLE : Dominique VOGEL et Christophe LEROY

#### **Membres absents excusés :**

- ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR : Joël BAILLARD
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE : Valérie CARCA-BOUCHER

## 1. Installation du Comité Syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alfred **TRASSY-PAILLOGUES**, qui déclare les membres du Comité Syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

L'article L.5211-8 du CGCT précise qu'à défaut de désignation de ses délégués par le conseil communautaire le jour des élections, la Communauté de Communes Terroir de Caux est d'office représentée par le Président et le 1er Vice-Président (art.L.5211-8 du CGCT).

## 2. Election du Président sous la présidence du doyen d'âge

Le doyen de l'assemblée Mr Jacques **LEMERCIER** est appelé pour procéder à l'élection du Président.

Jacques **LEMERCIER** procède à l'appel nominal, a constaté 31 membres conseillers présents. La condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Jacques **LEMERCIER** rappelle que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Séverine **FREMONT** est désignée secrétaire de séance.  
Eric **HALBOURG** et Rémy **BONAMY** sont désignés assesseurs.

Mr Alain **PETIT** se présente candidat à l'élection du Président

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **32**
- bulletins blancs ou nuls : **3**
- suffrages exprimés : **29**
- majorité absolue : **15**

Mr Alain **PETIT** a obtenu **29** voix.

Mr Alain **PETIT** ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président

## 3. Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 ; L5211-10 ;

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à : **3**

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE** la fixation à 3 du nombre de Vice-Présidents au sein du Bureau

## 4. Election des Vice-présidents

Monsieur le Président invite les candidats à la fonction de Vice-président à se faire connaître. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Election du 1er Vice-Président :

Mr Jean-Pierre **CHAUVET** se présente candidat à l'élection du 1er Vice-Président :

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **33**
- bulletins blancs ou nuls : **8**
- suffrages exprimés : **25**
- majorité absolue : **13**

Mr Jean-Pierre **CHAUVET** a obtenu **25** voix.

Mr Jean-Pierre **CHAUVET** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er Vice-Président.

Election du 2ème Vice-Président :

Mme Séverine **GEST** se présente candidate à l'élection du 2ème Vice-Présidente :

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **33**
- bulletins blancs ou nuls : **2**
- suffrages exprimés : **31**
- majorité absolue : **16**

Mme Séverine **GEST** a obtenu **31** voix.

Mme Séverine **GEST** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Vice-Présidente.

Election du 3ème Vice-Président :

1er tour :

Messieurs Nicolas **GRAS**, Luc **LEFRANCOIS** et Jean-Michel **TRAVERS** se présentent candidats au 1er tour de l'élection du 3ème Vice-Président :  
Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **33**
- bulletins blancs ou nuls : **2**
- suffrages exprimés : **31**
- majorité absolue : **16**

Nicolas **GRAS** a obtenu **4** voix

Mr Luc **LEFRANCOIS** a obtenu **14** voix

Mr Jean-Michel **TRAVERS** a obtenu **13** voix.

Aucun candidat n'ayant eu la majorité absolue, un 2ème tour de scrutin a lieu :

#### 2ème tour :

Messieurs Luc **LEFRANCOIS** et Jean-Michel **TRAVERS** se présentent candidats au 2ème tour de l'élection du 3ème Vice-Président :

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **33**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **32**
- majorité absolue : **16**

Mr Luc **LEFRANCOIS** a obtenu 18 voix

Mr Jean-Michel **TRAVERS** a obtenu 14 voix.

Mr Luc **LEFRANCOIS** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-Président.

Les Vice-Présidents élus sont les suivants :

**1er Vice-Président** : Jean-Pierre **CHAUVET**

**2ème Vice-Présidente** : Séverine **GEST**

**3ème Vice-Président** : Luc **LEFRANCOIS**

## 5. Délégation de pouvoir au Président

Mr le Président informe les membres du Comité Syndical que le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé de déléguer au Président du Syndicat :

1. la signature des contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2. la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service ainsi que de leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

3. la passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5. la passation des conventions avec les organismes extérieurs pour lesquels le Syndicat d'Eau n'engage pas de dépenses ;

6. la contractualisation auprès des établissements bancaires de toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE** ces délégations

**DELEGUE** l'ensemble de ces attributions au Président

## 6. Election des autres membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle que les autres membres du bureau dans les statuts du Syndicat sont au nombre de 3 dont :

- 1 secrétaire
- 2 autres membres

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le nombre de membres du bureau à **5**, en raison du nombre important de décisions à prendre et des nombreux investissements à réaliser pendant le mandat.

Ce changement du nombre de membres du bureau sera notifié en Préfecture pour modification des statuts.

Le bureau du Syndicat élu est le suivant :

<b>Président</b>	<b>Alain PETIT</b>
<b>1er Vice-Président</b>	Jean-Pierre <b>CHAUVET</b>
<b>2ème Vice-Président</b>	Séverine <b>GEST</b>
<b>3ème Vice-Président</b>	Luc <b>LEFRANCOIS</b>
<b>Secrétaire du bureau</b>	Bruno <b>BERTRAND</b>
<b>1<sup>er</sup> membre du bureau</b>	Eric <b>HALBOURG</b>
<b>2<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	Daniel <b>BEUZELIN</b>
<b>3<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	Nicolas <b>GRAS</b>
<b>4<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	Jean-Pierre <b>DUVAL</b>

## 7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Mr le Président rappelle que la commission d'Appel d'offres est composée, outre le Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La CAO élue est composée comme suit :

Nom	Prénom	Qualité
<b>CHAUVET</b>	Jean-Pierre	Membre titulaire
<b>GEST</b>	Séverine	Membre titulaire
<b>LEFRANCOIS</b>	Luc	Membre titulaire
<b>BONAMY</b>	Remy	Membre titulaire
<b>LEVREUX</b>	Dominique	Membre titulaire
<b>ESCAP</b>	Pierre	Membre suppléant
<b>LESEIGNEUR</b>	Claude	Membre suppléant
<b>LEGROS</b>	Frédéric	Membre suppléant
<b>LEMERCIER</b>	Jacques	Membre suppléant
<b>BARO</b>	Virginie	Membre suppléante

## 8. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Mr le Président rappelle que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La CDSP élue est composée comme suit :

Nom	Prénom	Qualité
<b>CHAUVET</b>	Jean-Pierre	Membre titulaire
<b>GEST</b>	Séverine	Membre titulaire
<b>LEFRANCOIS</b>	Luc	Membre titulaire
<b>BLOQUET</b>	Marc	Membre titulaire
<b>ESCAP</b>	Pierre	Membre titulaire
<b>HALBOURG</b>	Eric	Membre suppléant
<b>VOGEL</b>	Dominique	Membre suppléant
<b>THAFOURNEL</b>	Dominique	Membre suppléant
<b>BOURGEOIS</b>	Benoît	Membre suppléant
<b>LEROY</b>	Christophe	Membre suppléant

## Election des membres du SIDESA

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat étant adhérent du SIDESA, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection des représentants du Syndicat au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Le Syndicat InterDépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA) est un syndicat mixte qui couvre le département de Seine-Maritime et une partie de celui de l'Eure.

Il regroupe 64 collectivités compétentes en eau, assainissement et ruissellement :

- 35 syndicats d'eau et/ou d'assainissement ;
- 11 syndicats de bassin versant ou de rivières ;
- 10 communes ;
- 2 communautés urbaines ou d'agglomération ;
- 5 communautés de communes ;

Le SIDESA nous assiste en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment pour réaliser les opérations de création d'un champ captant et la création d'une nouvelle usine de production d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est représenté au SIDESA par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Il est rappelé que le membre titulaire et suppléant du SIDESA sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Membre titulaire du SIDESA : Nicolas **GRAS**

Membre suppléant du SIDESA : Jean-Pierre **CHAUVET**

## Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Président propose de désigner membre de CNAS :

Représentant élu : Séverine **GEST**

Représentant agent : Samuel **GENDRIN**

## Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Syndicat étant un Syndicat mixte fermé, l'indemnité brute mensuelle maximale est de (pour une population comprise entre 10000 et 19 999 habitants) :

842,44 € pour le Président (21,66 % de l'indice brut 1027)

336,82 € pour les Vice-Présidents (8,66 % de l'indice brut 1027)

Il est décidé d'appliquer un taux de 100 %

Les indemnités sont donc de 842,44 € brut /mois pour le Président et de 336,82 € brut/mois pour les Vice-Présidents.

La séance est levée à 18h30